SION

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.

Dépositaire : Ariane Mudry Les Verts
Date du plénum : 06.10.2026

Sujet : La sécurité durant les manifestions de quartier

La Ville de Sion a demandé à l'Association de quartier de Champsec Vissigen de prévoir un agent de sécurité sur place (avec un contrat de prestation) durant la soirée de fête pour les enfants pour Halloween.

L'association a dit sa difficulté de financer la sécurité, une entreprise demandant environ 1000.- pour une soirée. La Ville a ensuite retiré son exigence.

Après le drame de Crans Montana, il est évident qu'une réflexion mérite d'avoir lieu autour de la sécurité lors des manifestations de quartier. D'où nos questions :

- La Ville a-t-elle décidé d'exiger un contrat de prestation avec un agent de sécurité durant toutes les manifestations organisées par une association de quartier ?

- *Si c'est le cas, qui devrait en assumer le financement ?*

Nous redoutons qu'une telle exigence entraîne la disparition de certaines fêtes de quartier, les associations n'ayant pas les moyens nécessaires à disposition…

Réponse

Dans le cas soulevé il y avait eu un malentendu dans le traitement du dossier, aucun agent de sécurité n'a été exigé par le service. Dans tous les cas, il est bien de la responsabilité de l'organisateur ou de l'organisatrice de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité de sa manifestation. En ce sens, c'est à l'association organisatrice d'en assumer le financement, cas échéant.

Pour info, les manifestations se traitent selon les recommandations du label Fiesta (https://fiesta.ch/presentation-label/) dont la police assure le processus.